

Tracteur... plus de limitation à 40 km/h

Bonne ou mauvaise nouvelle ?

Cela est confirmé, un tracteur seul, selon son homologation peut rouler à plus de 40 km/h. Vous avez donc le droit de rouler à 60 km/h sur la voie publique. Mais est-ce réellement une bonne nouvelle ?

Un tracteur sans matériels attelés ni trainés peut rouler à plus de 40km/h sur la voie publique. Cela a été confirmé par l'Axe-ma et le Ministère de l'intérieur. Cela est néanmoins possible à condition que la réception du tracteur par la DREAL comporte une **homologation tracteur à plus de 40 km/h**.

En effet, l'article du code de la route qui limite la vitesse à 25 ou 40km/h selon l'attelage ne concerne que les ensembles agricoles. Cela exclut donc les tracteurs à vides.

Stéphane Chapuis, responsable agroéquipement à la FNCuma confirme mais s'oppose. **Il garde la préconisation de limitation à 40 km/h en toutes circonstances.**

Dans le même sens, les conseillers en machinisme alertent sur la responsabilité de chacun en faisant la différence entre ce qui n'est pas interdit et ce qui est logique ; « *La prévention et la sécurité des conducteurs comme des usagers de la route doit primer sur quelques minutes gagnées [...]* ».



Les tracteurs circulant à vide et homologués à plus de 40km/h ne sont plus limités à 40 km/h sur la route.

ET POUR DEMAIN... UN PERMIS AGRICOLE ?

Interrogeons-nous sur d'éventuelles contreparties. Il serait stupéfiant qu'aux vues de l'importance que porte le gouvernement sur les problématiques de la sécurité routière, cette évolution ne soit pas encadrée.

Et si demain un permis agricole

faisait son apparition ?

Dans le même sens il paraît impensable que des engins agricoles qui roulent à plus de 40 km/h n'aient pas de contrainte sur le prix du GNR ou un éventuel contrôle technique. Dans le cas contraire, cela générerait sans aucun doute un tollé général des syndicats de transport routier.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle Machinisme / FD-CUMA 32 - Florent Georges - Tél. 05.62.61.79.22.

